Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_104-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD, Yves-Marie LALLICAN.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL, Fabrice MICHEL.

104. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - résiliation à l'amiable d'une délégation de mandat de gestion immobilière pour le pôle santé Rochcongar (Acte 7.10)

Vu l'article L. 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
Vu l'article L. 2122-21-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés,
Vu la délibération 51-2024 en date du 12 avril 2024 portant sur le mandat de gestion immobilière donné à la société SASU Sévigné Immobilier dont le siège est situé au 4F, rue du Bordage à Cesson-Sévigné,

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

Il a été convenu lors de la délibération en avril 2024 de la signature d'un contrat de mandat de gestion pour le pôle santé Rochcongar. Il a été convenu que le gestionnaire aurait pour missions :

- L'administration et la surveillance générale de l'immeuble
- La gestion des charges de fonctionnement de l'immeuble
- Le paiement des factures relatives au fonctionnement de l'immeuble
- La gestion technique de l'immeuble
- La relation avec les locataires

En contrepartie de cette mission, le gestionnaire recevrait une rémunération annuelle de 2 940 € HT.

Force est de constater que depuis la signature du contrat, les obligations contractuelles n'ont pas été respectées par le gestionnaire.
Il est donc décidé à l'amiable de mettre fin au contrat à compter du 1er janvier 2026 sans respecter le délai de préavis fixé dans le contrat initial. Aucune indemnité ni compensation sera reversée

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_104-DE

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/12/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de résiliation amiable du mandat de gestion immobilière et ainsi mettre fin au contrat à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,

